

# JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE DU TOGO

## LOIS ET DECRETS

ARRÊTÉS, DÉCISIONS, CIRCULAIRES, AVIS, COMMUNICATIONS, INFORMATIONS ET ANNONCES

PARAISSANT LE 1<sup>er</sup> ET LE 16 DE CHAQUE MOIS A LOME

### ABONNEMENTS

Togo, France & Union Fse	1 an	6 mois
Ordinaire :	1.100 fr.	650 fr.
Avion :	3.000 fr.	1.600 fr.
Etranger	1 an	6 mois
Ordinaire :	1.400 fr.	800 fr.
Avion :	3.500 fr.	2.100 fr.
Prix du numéro	Au comptant à l'imprimerie : 60 fr.	
	Par porteur ou par la poste :	
	Togo-France & Union Fse : 75 fr.	
	Etranger : Port en sus.	

### ABONNEMENTS ET ANNONCES

Pour les abonnements et annonces s'adresser au Directeur de l'Ecole Professionnelle de la Mission Catholique de LOME, TOGO.

Ils commencent par le premier numéro d'un mois et se terminent par le dernier numéro d'un des 4 trimestres.

Les abonnements et annonces sont payables d'avances.

### ANNONCES ET AVIS DIVERS

La ligne	60 f
Minimum	230 f
Chaque annonce répétée : moitié prix ; minimum 230 f	

Ce tarif ne s'applique pas aux tableaux ni aux insertions faites en caractères plus petits que ceux du texte du Journal.

### SOMMAIRE

#### ACTES DU GOUVERNEMENT DE LA RÉPUBLIQUE DU TOGO

1959	
6 janvier	Loi n° 59-4 complétant la loi de programme n° 57-31 du 4 janvier 1957 et la loi n° 58-21 du 14 février 1958 . . . . . 1
14 janvier	Loi n° 59-10 (Loi de Finances pour l'exercice 1959) . . . . . 2

#### ACTES DU GOUVERNEMENT DE LA RÉPUBLIQUE DU TOGO

#### LOI DE PROGRAMME

LOI N° 59-4 du 6 janvier 1959.

La Chambre des Députés a délibéré et adopté, Le Premier Ministre promulgue la loi dont la teneur suit :

ARTICLE PREMIER. — La loi de programme n° 57-31 du 4 juillet 1957 et la loi n° 58-21 du 14 février 1958 sont complétées par les Etats F et G — joints en annexe, fixant les recettes du Budget d'Equipement pour l'exercice 1959 et portant ouverture de crédits de paiements.

ART. 2. — Le Ministre des Finances est chargé de l'exécution de la présente loi.

Lomé, le 6 janvier 1959.

Le Premier Ministre,  
S. E. OLYMPIO.

### ETAT F

#### Recettes du Budget d'Equipement pour l'exercice 1959

Chap. C — Promesse de subvention de la République française.	125.000.000
<b>Total</b>	<b>125.000.000</b>

### ETAT G

#### Crédits de paiement accordés au titre de l'exercice 1959

#### CHAPITRE III C (Travaux)

Article 1. — Dépenses d'installation des pouvoirs publics des Services généraux des Ministères et des circonscriptions nouvelles.	
§ 1 — Résidence du Président de la Chambre des Députés (2 <sup>e</sup> tranche)	12.000.000
§ 2 — Construction Résidence et bureaux 1 <sup>er</sup> Ministre (2 <sup>e</sup> tranche)	15.937.000
§ 3 — Construction d'un grand Bâtiment pour 4 Ministères (2 <sup>e</sup> tranche)	20.500.000
<b>Total article I</b>	<b>48.437.000</b>
Article 2. — Dépenses d'installation des Forces de police et de sécurité.	

§ 1 — Construction 5 logements d'officiers Lomé et 2 logements Police de Lomé	10.000.000
§ 2 — Construction 195 logements gardes	45.800.000
§ 3 — Petites constructions diverses (magasin Soute essence et munitions — Garage — Infirmerie — Bâtiments radio et salle instruction)	4.250.000
§ 4 — Construction Hôtel de Police à Lomé (2 <sup>e</sup> tranche)	3.000.000
Total article 2	<u>63.050.000</u>
Article 3. — Prévisions pour réévaluation dépenses diverses et imprévues	863.000
Total chapitre III C	<u>112.350.000</u>
<b>CHAPITRE III D (Equipement)</b>	
Article 1. — Achat de 6 fourgons tôles et motos pour Garde Togolaise	4.170.000
Article 2. — Achat matériel Radio garde togolaise Lomé	2.000.000
Article 3. — Armement équipement garde togolaise Lomé	3.000.000
Article 4. — Achat machine électro comptable pour Service Finances	2.180.000
Article 5. — Achat camion vidange pour hôpital Tokoin	1.300.000
Total chapitre III D	<u>12.650.000</u>
<i>Récapitulation</i>	
Chapitre III C Travaux	112.350.000
Chapitre III D Equipement	12.650.000
Total général	<u>125.000.000</u>

**LOI DE FINANCES POUR L'EXERCICE 1959**

LOI N° 59-10 du 14 janvier 1959.

La Chambre des Députés a délibéré et adopté,

Le Premier Ministre promulgue la loi dont la teneur suit :

Art. 1. — Les dépenses et les recettes du budget Général et du Budget Annexe du Chemin de Fer et du Wharf du Togo, ainsi que les opérations de trésorerie rattachées à l'exécution des dits budgets sont, pour l'Exercice 1959 réglées conformément aux dispositions de la présente loi de finances.

Aucune mesure législative ou réglementaire susceptible d'entraîner au-delà des montants globaux fixés par les articles 2 à 4 ci-après, soit une dépense nouvelle ou l'accroissement d'une dépense déjà existante, soit un découvert du Trésor, ou encore, du

provoquer une perte de recette par rapport aux voies et moyens évalués par les articles 9 à 12 ci-après, ne pourra intervenir en cours de l'exercice 1959 sans avoir fait l'objet d'une ouverture préalable d'un crédit provisionnel ou supplémentaire au chapitre intéressé et avant qu'aient été dégagés, en contre-parti et pour un montant équivalent, soit les ressources nouvelles ne figurant pas parmi les recettes dont il a été fait état dans la loi de finances, soit des économies correspondant à la suppression d'un crédit déjà alloué.

Toutefois, en cours d'exercice 1959, le Ministre des Finances est autorisé à opérer des virements d'article à article, à l'intérieur d'un même chapitre dans la limite du cinquième des crédits inscrits ces articles, sous réserve d'approbation par la Chambre des Députés à la première session suivant ces modifications.

**TITRE PREMIER**

**Crédits ouverts**

Art. 2. — Le montant maximum des crédits ouverts au titre des dépenses de fonctionnement du Budget Général est fixé globalement à 2 555.000.000 francs C.F.A. La répartition de ces crédits par titres, sections, chapitres et articles est conforme à l'Annexe B, annexé à la présente loi.

Art. 3. — Le montant des crédits ouverts au titre des dépenses de fonctionnement du Budget Annexe du Chemin de fer et du Wharf est fixé globalement à 500.992.000 francs C.F.A. La répartition de ces crédits par titres, chapitres et articles, est conforme à l'Annexe D, annexé à la présente loi.

Art. 4. — Les effectifs numériques maximaux des cadres (fonctionnaires) et par catégories (agents contractuels et journaliers permanents), sont fixés conformément à l'Annexe E, annexé à la présente loi.

Art. 5. — Il est interdit aux autorités administratives régulièrement habilitées à engager les dépenses publiques, de prendre des mesures nouvelles entraînant des augmentations de dépenses imputables sur les crédits ouverts par les articles précédents qui ne résulteraient pas de l'application des dispositions ou des dispositions de la présente loi.

Le Ministre des Finances, ordonnateur unique et le Contrôleur Financier du Budget Général, est responsable des décisions prises à l'encontre de la présente loi.

**TITRE II**

**Voies et moyens**

Art. 6. — La perception des impôts directs indirects et des produits et revenus publics au profit du Budget Général et du Budget annexe du Chemin de fer et du Wharf, continuera à être opérée, en l'année 1959 conformément aux lois, décrets et règlements en vigueur, sous réserve des modifications apportées au régime fiscal, qui font l'objet de lois particulières :

1° — Taxe progressive sur les traitements et salaires.

- 2 — Institution d'un régime forfaitaire de B. I. C. pour certaines Catégories de Patentes.
- 3 — Application du nouveau taux des droits d'entrée sur les tabacs — cigarettes et alcools.
- 4<sup>o</sup> — Timbre d'acquit sur les pièces comptables.
- 5<sup>o</sup> — Recettes des services de l'Agriculture et de l'Elevage.
- 6<sup>o</sup> — Nouveaux tarifs des remboursements de frais d'hospitalisation et des cessions du service de Santé.
- 7<sup>o</sup> — Taxe d'abatage sur les palmiers à huile.
- 8<sup>o</sup> — Aménagement des taxes sur les véhicules automobiles.
- 9<sup>o</sup> — Aménagement des taxes sur permis de conduire.
- 10<sup>o</sup> — Redevance pour postes de distribution d'énergie.
- 11<sup>o</sup> — Aménagement des redevances pour contrôle des Etablissements insalubres.
- 12<sup>o</sup> — Aménagement des tarifs du C.F.T.

Continuera à être faite pour 1959 la perception conformément aux lois, décrets et arrêtés existants des divers produits et revenus affectés aux budgets de circonscriptions, communes, organismes, établissements et collectivités publics dûment autorisés.

ART. 7. — La délibération n° 1 A.T.T du 13 avril 1956, de l'Assemblée Territoriale du Togo, fixant les modalités de la contribution du Budget général du Togo au fonctionnement de la Caisse de Compensation des Prestations Familiales, reste applicable.

Les centimes additionnels à la taxe forfaitaire représentative de la taxe sur les transactions, seront ristournés dans les conditions fixées par la loi portant modification de cette taxe. Ils seront perçus exclusivement sur les marchandises assujetties à cette taxe.

ART. 8. — Toutes contributions directes ou indirectes autres que celles autorisées par les lois, décrets et arrêtés en vigueur et par la présente loi, à quelque titre et sous quelque dénomination qu'elles se perçoivent, sont formellement interdites, à peine contre les agents qui confectionneraient des rôles et tarifs et ceux qui en feraient le recouvrement d'être poursuivis comme concussionnaires, sans préjudice de l'action en répétition pendant trois années contre tous receveurs, percepteurs ou individus qui en auraient fait la perception.

Sont également passibles des peines prévues à l'égard des concussionnaires, tous détenteurs de l'autorité publique qui sous une forme quelconque et pour quelque motif que ce soit auront, sans autorisation de la loi, accordé des exonérations ou franchises de droit, impôts ou taxes publiques ou auront effectué gratuitement la délivrance de produit appartenant à la République du Togo.

ART. 9. — Les produits et revenus ordinaires et permanents applicables au Budget général de l'exercice 1959 sont évalués globalement à 2.120.000.000. de francs C.F.A., conformément à l'état de développement A, annexé à la présente loi.

ART. 10. — Les produits et revenus ordinaires et permanents applicables au Budget annexe du Chemin de fer et du Wharf, pour l'exercice 1959 sont évalués globalement à 450.992.000. de francs C.F.A. conformément à l'état de développement C, annexé à la présente loi.

ART. 11. — Les ressources extraordinaires affectées à la couverture des dépenses de fonctionnement du Budget général de l'exercice 1959 sont évaluées globalement à 435.000.000. de francs C.F.A. à provenir de l'aide financière demandée par le Gouvernement du Togo à la République Française.

ART. 12. — Les ressources extraordinaires affectées à la couverture des dépenses de fonctionnement du Budget annexe du Chemin de fer et du Wharf de l'exercice 1959, s'élèvent à 50.000.000. de francs C.F.A. représentant la subvention d'équilibre allouée à ce budget par le Budget général.

TITRE III

Opérations du Trésor

ART. 13. — Sont autorisées en 1959 les opérations de recettes et dépenses retracées dans les comptes spéciaux du Trésor, déjà créés par des lois, décrets ou arrêtés en vigueur et dont la liste figure en annexe F.

ART. 14. — Les dispositions de l'article 16 de la loi n° 57-30 du 3 juillet 1957, loi de Finances de l'exercice 1957, demeurent en vigueur. Les remboursements d'avances s'opéreront par moitié sur les ressources ordinaires du Budget général des exercices 1960 et 1961.

TITRE IV

Dispositions Générales

ART. 15. — La liste non limitative des renseignements à fournir à la Chambre des Députés, par les différents Ministères ou services, est fixée conformément à l'état G., annexé à la présente loi.

ART. 16. — La clôture du Budget Général du Togo reste fixée au 31 Mai. — le Budget Annexe du C.F.T. et du Wharf sera clos à la date du 30 avril.

La présente loi sera exécutée comme loi de la République du Togo.

Fait à Lomé, le 14 janvier 1959.

Le Premier Ministre,  
S. E. OLYMPIO.

ETAT A

BUDGET GENERAL

Recettes ordinaires et permanentes  
(Exercice 1959)

Paragraphe I — Impôts

1<sup>o</sup> — Produits des contributions directes

1 — Impôts sur le revenu	147.500.000
2 — Patentes et licences	12.000.000
3 — Majoration 10% pour paiements tardifs des impôts	p.m.
4 — Recettes des exercices antérieurs	p.m.
	<hr/>
	159.500.000

2° — Produits des contributions Indirectes

5 — Droits à l'importation . . . . .	730.000.000
6 — Droits à l'exportation . . . . .	170.000.000
7 — Taxes sur les transactions . . . . .	668.000.000
8 — Centimes additionnels C.C.P.F. . . . .	40.000.000
9 — Taxes de recherches et conditionnement . . . . .	28.000.000
10 — Taxes au profit Chambre de Commerce . . . . .	8.400.000
11 — Droits et taxes accessoires . . . . .	22.300.000
12 — Recettes des exercices antérieurs . . . . .	p.m.
	<u>1.666.700.000</u>

3° — Droits d'enregistrement.

13 — Droits d'enregistrement . . . . .	19.700.000
14 — Droits de Timbres . . . . .	10.700.000
15 — Recettes du service topographique . . . . .	300.000
16 — Recettes des exercices antérieurs . . . . .	p.m.
	<u>30.700.000</u>

Recapitulation du paragraphe I

Produits des Contributions Directes . . . . .	159.500.000
Produits des Contributions Ind. . . . .	1.666.700.000
Droits d'enregistrement . . . . .	30.700.000
Total du Paragraphe I . . . . .	<u>1.856.900.000</u>

Paragraphe II — Produits des exploitations industrielles et services.

17 — Recettes des Postes et Télécommunications . . . . .	119.800.000
18 — Recettes de la Radio . . . . .	3.500.000
19 — Recettes des Services des Travaux Publics et du Garage . . . . .	8.000.000
20 — Recettes des Services de l'Agric. et de l'Elevage . . . . .	2.183.000
21 — Recettes des Etablissements hospitaliers . . . . .	19.800.000
22 — Recettes des divers services . . . . .	1.700.000
23 — Recettes des Exercices antérieurs . . . . .	p.m.
Total du § II . . . . .	<u>154.983.000</u>

Paragraphe III — Revenus du Domaine

24 — Domaine public et privé . . . . .	4.600.000
25 — Domaine forestier . . . . .	10.800.000
26 — Domaine Minier . . . . .	770.000
27 — Produits des Domaines Mobiliers et immobiliers . . . . .	540.000
28 — Recettes des exercices antérieurs . . . . .	p.m.
Total du § III . . . . .	<u>16.710.000</u>

Paragraphe IV — Produits Divers

29 — Taxes diverses et taxes pour services rendus . . . . .	15.927.000
30 — Produits divers et accidentels . . . . .	6.500.000
31 — Amendes judiciaires . . . . .	5.000.000
32 — Contributions et subventions . . . . .	21.980.000
33 — Recettes des exercices antérieurs . . . . .	p.m.
Total du § IV . . . . .	<u>49.407.000</u>

Paragraphe V

34 — Remboursement prêts et avances . . . . .	2.000.000
35 — Remboursement prêts et avances exercices antérieurs . . . . .	5.000.000
Total § V . . . . .	<u>7.000.000</u>

Paragraphe VI

36 — Prélèvement sur caisse de réserve . . . . .	p.m.
--	------

Paragraphe VII

37 — Règlement du déficit non couvert par prélèvement sur Caisse de réserve . . . . .	p.m.
---	------

Paragraphe VIII

38 — Régularisation des avances consenties aux régisseurs . . . . .	p.m.
39 — Autres recettes d'ordre . . . . .	p.m.

Paragraphe IX

40 — Subvention d'équilibre promise par la France . . . . .	p.m.
41 — Contribution de la France aux dépenses de personnel des cadres généraux (indemnités éloignement — différentielle d'allocations familiales — complément spécial) et indemnité d'attente aux cadres supérieurs expatriés . . . . .	35.000.0
Total du § IX . . . . .	<u>35.000.0</u>

Récapitulation des recettes ordinaires et permanentes

Parag. I — Impôts . . . . .	1.856.900.0
II — Produits des exploitations Industrielles et des Sces. . . . .	154.983.0
III — Revenus du domaine . . . . .	16.710.0
IV — Produits divers . . . . .	49.407.0
V — Remboursement prêts et avances . . . . .	7.000.0
VI — Prélèvement sur caisse de réserve . . . . .	p.m.
VII — Règlement déficit non couvert par prélèvement sur Caisse de réserve . . . . .	p.m.
VIII — Recettes d'ordre . . . . .	p.m.
IX — Ressources extraordinaires affectées à la couverture des déps. de fonctionnement . . . . .	35.000
Total général des recettes . . . . .	<u>2.120.000</u>

ETATS ANNEXES

Budget général — dépenses de fonctionnement Etat B

Titres — Sections — Chapitres et articles applicables à l'exercice 1959

Titre premier — dette publique

Chapitre 1er — Service des Emprunts et de contractuelles

Article 1 <sup>er</sup> — Amortissement et intérêts des emprunts . . . . .	15.565.000
— 2 — Amortissement des fournitures sur prestations . . . . .	970.000
— 3 — Remise à B.A.O sur service des titres . . . . .	135.000
— 4 — Intérêts et amortissement avances CCFOM/FIDES. . . . .	78.738.000
— 5 — Provisions pour réalisations éventuelles des avais . . . . .	6.400.000
— 6 — Dépenses d'exercices clos . . . . .	p. m.
Total du chapitre 1 <sup>er</sup> . . . . .	<u>101.808.000</u>

CHAPITRE II

Pensions et allocations viagères

Article 1 — Allocations de retraites aux agents non affiliés à la C. L. R. . . . .	4.350.000
2 — Pensions anciens gardes cercles . . . . .	7.300.000
3 — Allocations temporaires à des Chefs de famille et anciens agents de l'Administration . . . . .	380.000
4 — Accident du Travail . . . . .	100.000
5 — Allocations viagères aux anciens agents permanents de l'Administration . . . . .	520.000
6 — Dépenses d'exercice clos . . . . .	p. m.
Total du chapitre II . . . . .	<u>12.650.000</u>

Récapitulation du titre premier

Chap. I — Service des emprunts et dettes contractuelles . . . . .	101.808.000
Chap. II — Pensions et allocations viagères . . . . .	12.650.000
Total titre 1 <sup>er</sup> . . . . .	<u>114.458.000</u>

TITRE II

Chambre des Députés & Représentation parlementaire

CHAPITRE III

Chambre des Députés (Personnel)

Article 1 — Indemnités aux Députés . . . . .	45.640.000
2 — Personnel de la Chambre . . . . .	7.050.000
3 — Prévisions pour avancement . . . . .	1.370.000
4 — Dépenses d'exercice clos . . . . .	p. m.
Total du chapitre III . . . . .	<u>54.060.000</u>

CHAPITRE IV

Chambre des Députés (matériel)

Article 1 — Hôtel du Président . . . . .	1.000.000
2 — Dépenses communes . . . . .	3.000.000
3 — Moyens de transports, déplacements, Missions . . . . .	3.000.000
4 — Impression J. O. Débats . . . . .	500.000
5 — Abonnement bibliothèque, fournitures de bureau . . . . .	500.000

6 — Dépenses diverses et imprévues . . . . .	500.000
7 — Dépenses d'exercice clos . . . . .	p. m.
Total du chapitre IV . . . . .	<u>8.500.000</u>

CHAPITRE V

Représentation parlementaire

Article 1 — Indemnités . . . . .	p. m.
2 — Dépenses d'exercice clos . . . . .	p. m.
Total du chapitre V . . . . .	<u>p. m.</u>

Récapitulation du Titre II

Chapitre III — Chambre des Députés (personnel) . . . . .	54.060.000
IV — Chambre des Députés (matériel) . . . . .	8.500.000
V — Représentation parlementaire . . . . .	p. m.
Total du titre II . . . . .	<u>62.560.000</u>

TITRE III

Dépenses de fonctionnement des Ministères et Services

SECTION PREMIERE

Premier Ministre

CHAPITRE VI

Dépenses de personnel

Article 1 — Indemnité ministérielle et Hôtel du Ministre . . . . .	2.500.000
2 — Cabinet . . . . .	13.658.000
3 — Frais déplacements et missions . . . . .	2.200.000
4 — Délégation du Togo à Paris . . . . .	2.410.000
5 — Délégation du Togo à l'ONU . . . . .	p. m.
6 — Dépenses d'exercice clos . . . . .	p. m.
Total chapitre VI . . . . .	<u>20.768.000</u>

CHAPITRE VII

Dépenses de Matériel

Article 1 — Hôtel du Premier Ministre . . . . .	2.500.000
2 — Cabinet . . . . .	3.000.000
3 — Délégation du Togo à Paris . . . . .	700.000
4 — Délégation du Togo à l'ONU . . . . .	p. m.
5 — Fonds spéciaux . . . . .	8.000.000
6 — Dépenses d'exercice clos . . . . .	p. m.
Total du chapitre VII . . . . .	<u>14.200.000</u>

Récapitulation de la Section première

Chapitre VI — Dépenses de personnel . . . . .	20.768.000
VII — Dépenses de matériel . . . . .	14.200.000
Total de la Section 1 <sup>re</sup> . . . . .	<u>34.968.000</u>

SECTION II  
Ministère d'Etat  
CHAPITRE VIII*Dépenses de Personnel*

Article 1	— Indemnités ministérielles et Hôtel . . . . .	2.300.000
2	— Cabinet . . . . .	1.643.000
3	— Frais de déplacements et missions . . . . .	7.950.000
4	— Direction de l'Intérieur . . . . .	5.277.000
5	— Circonscriptions . . . . .	32.578.000
6	— Chefferies . . . . .	20.000.000
7	— Police et Sûreté . . . . .	69.597.000
8	— Garde Togolaise . . . . .	133.948.000
9	— Radiodiffusion . . . . .	3.821.000
10	— Information . . . . .	2.700.000
11	— Imprimerie officielle . . . . .	1.000.000
12	— Dépenses d'exercice clos . . . . .	p.m.

Total chapitre VIII  
280.814.000

CHAPITRE IX  
*Dépenses de Matériel*

Article 1	— Hôtel du Ministre . . . . .	165.000
2	— Cabinet . . . . .	500.000
3	— Direction de l'Intérieur . . . . .	5.700.000
4	— Circonscriptions . . . . .	2.500.000
5	— Police et Sûreté . . . . .	1.700.000
6	— Garde Togolaise . . . . .	8.310.000
7	— Etablissements pénitentiaires . . . . .	3.800.000
8	— Radiodiffusion . . . . .	1.500.000
9	— Information . . . . .	3.750.000
10	— Imprimerie Officielle . . . . .	400.000
11	— Ecole d'Administration . . . . .	1.600.000
12	— Dépenses d'exercice clos . . . . .	p.m.

Total du chapitre IX  
29.925.000

*Récapitulation de la Section II*

Chapitre 8	— Dépenses de personnel . . . . .	280.814.000
9	— Dépenses de matériel . . . . .	29.925.000
Total de la section II . . . . .		310.739.000

SECTION III  
Ministère des Finances  
CHAPITRE X*Dépenses de Personnel*

Article 1	— Indemnités ministérielles et Hôtel . . . . .	1.400.000
2	— Cabinet . . . . .	1.857.000
3	— Frais déplacements et missions . . . . .	1.050.000
4	— Conseiller et Contrôleur financier . . . . .	7.279.000
5	— Matériel . . . . .	5.508.000
6	— Garage administratif . . . . .	11.582.000

7	— Service des Finances . . . . .	30.216.000
8	— Agences spéciales . . . . .	13.983.000
9	— Service des Douanes . . . . .	78.911.000
10	— Service des Contributions directes . . . . .	8.806.000
11	— Service des Domaines et enregistrement . . . . .	7.190.000
12	— Service topographique . . . . .	4.504.000
13	— Dépenses d'exercice clos . . . . .	p.m.
Total chapitre X . . . . .		172.286.000

## CHAPITRE XI

*Dépenses de Matériel*

Article 1	— Hôtel du Ministre . . . . .	100.000
2	— Cabinet . . . . .	450.000
3	— Conseiller et contrôle financier . . . . .	500.000
4	— Matériel . . . . .	500.000
5	— Garage administratif . . . . .	1.200.000
6	— Service des Finances . . . . .	1.600.000
7	— Agences spéciales . . . . .	1.200.000
8	— Service des Douanes . . . . .	3.235.000
9	— Service des Contributions directes . . . . .	840.000
10	— Service des Domaines et enregistrement . . . . .	370.000
11	— Service topographique . . . . .	220.000
12	— Frais de justice . . . . .	2.300.000
13	— Dépenses d'exercice clos . . . . .	p.m.

Total chapitre XI  
12.515.000

*Récapitulation Section III*

Chapitre X	— Dépenses de personnel . . . . .	172.286.000
XI	— Dépenses de matériel . . . . .	12.515.000
Total de la Section III, . . . . .		184.801.000

## SECTION IV

## Ministère de la Justice

## CHAPITRE XII

*Dépenses de Personnel*

Article 1	— Indemnités ministérielles et Hôtel . . . . .	p.m.
2	— Cabinet . . . . .	4.431.000
3	— Frais de déplacements et missions . . . . .	390.000
4	— Tribunal supérieur d'Appel . . . . .	3.965.000
5	— Juridiction de 1 <sup>re</sup> Instance . . . . .	19.449.000
6	— Dépenses d'exercice clos . . . . .	p.m.
Total chapitre XII . . . . .		28.235.000

## CHAPITRE XIII

*Dépenses de Matériel*

Article 1	— Hôtel du Ministre . . . . .	p.m.
2	— Cabinet . . . . .	450.000
3	— Tribunal supérieur d'Appel . . . . .	1.100.000
4	— Juridiction de 1 <sup>re</sup> Instance . . . . .	1.000.000
5	— Dépenses d'exercice clos . . . . .	p.m.
Total du chapitre XIII . . . . .		2.550.000

*Récapitulation Section IV*

Chapitre 12	— Dépenses de personnel	28.235.000
13	— Dépenses de matériel	2.550.000
	Total de la section IV	<u>30.785.000</u>

SECTION V

*Ministère des Travaux publics, des Mines, des Transports et des Postes & Télécommunications.*

CHAPITRE XIV

*Dépenses de Personnel*

Article 1	— Indemnité ministérielle et Hôtel	2.300.000
2	— Cabinet	2.728.000
3	— Frais déplacements et missions	3.840.000
4	— Service des Mines et de la Géologie	3.900.000
5	— Service climatologique	1.000.000
6	— Service des Travaux publics	114.144.000
7	— Service des Postes et Télécommunications	102.448.000
8	— Dépenses d'exercice clos	p.m.
	Total chapitre XIV	<u>230.360.000</u>

CHAPITRE XV

*Dépenses de Matériel*

Article 1	— Hôtel du Ministre	150.000
2	— Cabinet	450.000
3	— Service des Mines et de la Géologie	355.000
4	— Service de la Climatologie	300.000
5	— Service des Travaux publics	3.800.000
6	— Exploitation des Eaux de Lomé	p.m.
7	— Service des Postes et Télécommunications	31.700.000
8	— Dépenses d'exercice clos	p.m.
	Total chapitre XV	<u>36.755.000</u>

*Récapitulation de la Section V*

Chapitre 14	— Dépense de personnel	230.360.000
15	— Dépenses de matériel	36.755.000
	Total de la section V	<u>267.115.000</u>

SECTION VI

*Ministère de l'Agriculture de l'Elevage et des Eaux et Forêts*

CHAPITRE XVI

*Dépenses de Personnel*

Article 1	— Indemnités ministérielles et Hôtel	2.300.000
-----------	--------------------------------------	-----------

2	— Cabinet	870.000
3	— Frais déplacements et missions	4.490.000
4	— Service Agriculture	43.429.000
5	— Service Elevage	18.171.000
6	— Service Eaux et Forêts	24.758.000
7	— Service conditionnement	10.800.000
8	— Dépenses d'exercice clos	p.m.
	Total chapitre XVI	<u>104.818.000</u>

CHAPITRE XVII

*Dépenses de Matériel*

Article 1	— Hôtel ministériel	150.000
2	— Cabinet	700.000
3	— Service de l'Agriculture	9.396.000
4	— Service de l'Elevage	2.205.000
5	— Service des Eaux et Forêts	3.995.000
6	— Service du conditionnement	495.000
7	— Dépenses d'exercice clos	p.m.
	Total chapitre XVII	<u>16.941.000</u>

*Récapitulation Section VI*

Chapitre 16	— Dépenses de personnel	104.818.000
17	— Dépenses de matériel	16.941.000
	Total de la section VI	<u>121.759.000</u>

SECTION VII

*Ministère du Commerce, de l'Industrie, de l'Economie et du Plan.*

CHAPITRE XVIII

*Dépenses de Personnel*

Article 1	— Indemnité ministérielle et Hôtel	2.300.000
2	— Cabinet	2.779.000
3	— Frais déplacements et missions	440.000
4	— Service des Affaires économiques	5.487.000
5	— Service du Plan	8.392.000
6	— Service de la Statistique	3.111.000
7	— I.R.T.O.	2.785.000
8	— Dépenses d'exercice clos	p.m.
	Total chapitre XVIII	<u>25.294.000</u>

CHAPITRE XIX

*Dépenses de Matériel*

Article 1	— Hôtel ministériel	150.000
2	— Cabinet	450.000
3	— Service des Affaires économiques	190.000
4	— Service du Plan	350.000
5	— Service de la Statistique	600.000
6	— I.R.T.O.	700.000
7	— Dépenses d'exercice clos	p.m.
	Total chapitre XIX	<u>2.440.000</u>

*Récapitulation Section VII*

Chapitre 18	— Dépenses de personnel	25.294.000
19	— Dépenses de matériel	2.440.000
Total de la section VII		<u>27.734.000</u>

SECTION VIII

*Ministère de la Santé publique*

CHAPITRE XX

*Dépenses de Personnel*

Article 1	— Indemnité ministérielle et Hôtel	2.300.000
2	— Cabinet	3.186.000
3	— Frais déplacements et missions	2.450.000
4	— Direction de la Santé publique	6.238.000
5	— Pharmacie d'approvisionnement	9.807.000
6	— Hôpital de Tokoin	62.984.000
7	— A.M.A.	162.139.000
8	— Service d'Hygiène	14.455.000
9	— S.H.M.P.	8.559.000
10	— Dépenses d'exercice clos	p.m.
Total chapitre XX		<u>272.118.000</u>

CHAPITRE XXI

*Dépenses de Matériel*

Article 1	— Hôtel du Ministre	150.000
2	— Cabinet	450.000
3	— Direction de la Santé	80.995.000
4	— Pharmacie d'approvisionnement	800.000
5	— Hôpital de Tokoin	19.885.000
6	— A.M.A.	15.415.000
7	— Service d'Hygiène	1.390.000
8	— S.H.M.P.	380.000
9	— Dépenses d'exercice clos	p.m.
Total chapitre XXI		<u>119.465.000</u>

*Récapitulation Section VIII*

Chapitre 20	— Dépenses de personnel	272.118.000
21	— Dépenses de matériel	119.465.000
Total section VIII		<u>391.583.000</u>

SECTION IX

*Ministère du Travail, de l'action Sociales et de la Fonction Publique.*

CHAPITRE XXII

*Dépenses de Personnel*

Article 1	— Indemnité ministérielle et Hôtel	2.300.000
2	— Cabinet	2.482.000
3	— Frais déplacements et Missions	100.000
4	— Service de la Fonction Publique	8.224.000
5	— Service de l'Inspection du Travail	3.027.000
6	— Service de la Main d'Œuvre	2.598.000

7	— Service de l'Action Sociale	1.192.000
8	— Dépenses d'exercice clos	p.m.
Total du chapitre XXII		<u>19.923.000</u>

CHAPITRE XXIII

*Dépenses de Matériel*

Article 1	— Hôtel Ministre	150.000
2	— Cabinet	450.000
3	— Service de la Fonction Publique	500.000
4	— Service de l'Inspection du Travail	215.000
5	— Service de la Main d'Œuvre	360.000
6	— Service de l'Action Sociale	700.000
7	— Dépenses d'exercices clos	p.m.
Total chapitre XXIII		<u>2.375.000</u>

*Récapitulation Section IX*

Chapitre 22	— Dépenses de personnel	19.923.000
23	— Dépenses de matériel	2.375.000
Total Section IX		<u>22.298.000</u>

SECTION X

*Ministère de l'Éducation Nationale*

CHAPITRE XXIV

*Dépenses de Personnel*

Article 1	— Indemnité ministérielle et Hôtel	2.300.000
2	— Cabinet	1.598.000
3	— Frais de déplacement et missions	900.000
4	— Direction de l'Enseignement	9.656.000
5	— Enseignement secondaire	42.030.000
6	— Enseignement primaire	255.690.000
7	— Enseignement technique	8.430.000
8	— Education physique et sports	1.654.000
9	— Dépenses d'exercice clos	p.m.
Total chapitre XXIV		<u>322.258.000</u>

CHAPITRE XXV

*Dépenses de Matériel*

Article 1	— Hôtel Ministériel	150.000
2	— Cabinet	450.000
3	— Direction de l'Enseignement	700.000
4	— Lycée Bonnacarrère	1.150.000
5	— Collège Sokodé	775.000
6	— Ecole Normale Atakpamé	700.000
7	— Enseignement Primaire	9.600.000
8	— Enseignement technique	2.200.000
9	— Education physique et sports	1.150.000
10	— Cours compl. Vogan	550.000
11	— Cours compl. Lama-Kara	550.000
12	— Inspection médicale des Ecoles	350.000
13	— Dépenses d'exercice clos	p.m.
Total chapitre XXV		<u>18.325.000</u>

*Récapitulation Section X*

Chapitre 24	— Dépenses de personnel	322.258.000
25	— Dépenses de matériel	18.325.000
Total Section X		<u>340.583.000</u>

SECTION XI  
Dépenses Communes et Diverses

CHAPITRE XXVI

Dépenses de Personnel

Article 1	— Frais de relève et de déplacements définitifs transportés et indemnité, remboursement de frais à l'occasion de déplacement définitifs	32.000.000
2	— Frais transport pour tournées et missions (déplacements temporaires)	4.000.000
3	— Congés de longue durée	p.m.
4	— Frais d'hospitalisation hors Togo	
5	— Mesures diverses concernant l'aménagement de la Fonction Publique et réintégration dans leur droits de certains fonctionnaires	39.000.000
6	— Dépenses d'exercice clos	p.m.
Total du chapitre 26		<u>86.500.000</u>

CHAPITRE XXVII

Dépenses de Matériel

Article 1	— Alimentation en eau immeubles administratifs	3.000.000
2	— Enlèvement ordures, entretien puisards	1.600.000
3	— Eclairage bâtiments administratifs	10.000.000
4	— Abonnements J.O., publications diverses	p.m.
5	— Frais de correspondance, télégraphe, téléphone installations	29.500.000
6	— Achat de matériel de bureau et imprimés communs à plusieurs services	1.000.000
7	— Achat mobilier des hôtels ministériels	500.000
8	— Achat mobilier des logements de fonctionnaires	3.000.000
9	— Achat de véhicules	10.300.000
10	— Entretien, fonctionnement, réparation de véhicules	25.000.000
11	— Locations d'immeubles	6.546.000
12	— Exercice clos	p.m.
Total du ch. 27		<u>90.446.000</u>

CHAPITRE 28

Dépenses Diverses

Article 1	— Pertes de fonds et de matériel	p.m.
2	— Honoraires des avocats et experts	500.000
3	— Remboursement des droits indûment perçus	2.450.000
4	— Remise de pénalités	50.000
5	— Opérations de recherches et sauvetage	p.m.
6	— Dépenses imprévues	8.000.000

7	— Avances pour achats de véhicules	4.500.000
8	— Augmentation capital Crédit du Togo (1 <sup>o</sup> quart)	6.250.000
9	— Dépenses d'exercice clos	p.m.
Total du chapitre 28		<u>21.750.000</u>

Récapitulation de la Section XI

Chapitre 26	— Dépenses de personnel (mod.)	86.500.000
27	— Dépenses de matériel (mod.)	90.446.000
28	— Dépenses diverses	21.750.000
Total section XI		<u>198.696.000</u>

Récapitulation du Titre III

Section I	— Premier Ministre	34.968.000
II	— Ministère d'Etat (mod.)	310.739.000
III	— Ministère des Finances (mod.)	184.801.000
IV	— Ministère de la Justice	30.785.000
V	— Ministère des Travaux Publics, Mines, Transports, Postes et Télécommunications (mod.)	267.115.000
VI	— Ministère de l'Agriculture	121.759.000
VII	— Ministère du Commerce, de l'Industrie, de l'Economie et du Plan (mod.)	27.734.000
VIII	— Ministère de la Santé Publique	391.583.000
IX	— Ministère du Travail, de l'Action Sociale et de la Fonction Publique	22.298.000
X	— Ministère de l'Education Nationale	340.583.000
XI	— Dépenses communes et diverses (mod.)	198.696.000
Total du Titre III (mod.)		<u>1.931.061.000</u>

TITRE IV

Dépenses de Travaux D'entretien

CHAPITRE XXIX

Entretien et Réparations des Bâtiments

Article 1	— Entretien des bâtiments	12.850.000
2	— Grosses réparations bâtiments	19.150.000
3	— Dépense exercices clos	p.m.
Total chapitre 29		<u>32.000.000</u>

CHAPITRE XXX

Entretien Routes — Ponts et Aérodrômes

Article 1	— Entretien routes intercoloniales et GC	57.570.000
2	— Ponts	9.000.000
3	— Aérodrômes	1.000.000
4	— Aménagement routes	4.500.000
5	— Dépenses d'exercice clos	p.m.
Total chapitre XXX		<u>72.070.000</u>

*Récapitulation Titre IV*

Chapitre 29 — Entretien et réparations bâtiments . . . . .	32.000.000
30 — Entretien routes, ponts, aérodromes . . . . .	72.070.000
Total titre IV . . . . .	<u>104.070.000</u>

## TITRE V

*Contributions et Subventions Diverses*

## CHAPITRE XXXI

*Contributions Diverses*

Article 1 — Frais de relève des Militaires HC. du Sec Santé . . . . .	4.500.000
2 — Contribution aux dépenses du Sec d'Information et de documentation du Département . . . . .	p.m.
3 — Contribution aux dépenses du Sec Adm. Central et Secs Adm. des Ports de Commerce Lettre 572-PE du 23 Sept. 1958 Haussaire . . . . .	1.483.000
4 — Contribution aux dépenses de la CRFOM pour le paiement de l'indemnité temporaire et participation aux dépenses adm. de la Caisse — Dépêche 4295 — CRFOM du 27 juin 1958 . . . . .	24.627.000
5 — Contribution aux dépenses du Fonds Commun de la Recherche scientifique et technique Outre-Mer Lettre 491-SAEF du 14 août 1958 du Haussaire . . . . .	6.500.000
6 — Contribution aux foires & Exposit. du Département . . . . .	p.m.
7 — Contrib. aux cours d'alimentation et de nutrition . . . . .	p.m.
8 — Contrib. aux dépenses du Sec des Aff. sociales Dépêche no 3021/SO.D3/2 du 5 juil. 1956 — (Reconduct. prév. 1956) . . . . .	405.000
9 — Contrib. aux dépenses de fonctionn. de l'Office des Etudiants Outre-Mer — Dép. no 5126/SAE/OSO du 2. novembre 1956 . . . . .	150.000
10 — Versement patronal à la Caisse de Comp. Prest. Famil. . . . .	9.000.000
11 — Contribution aux dép. éclairage Villes Lomé — Anécho . . . . .	4.200.000
12 — Contribution aux dépenses Sec du Trésor . . . . .	12.000.000
13 — Aides éventuelles aux Caisses de Stabilisation des prix et soutien de la production . . . . .	p.m.
14 — Contrib. aux dépenses Office des Postes & Télécomm. . . . .	1.500.000

15 — Contrib. dépenses Comité Intern. de prévision accridienne — lettre 45956 SAEF du 31 juil. 1958 — Haussaire . . . . .	1.310.000
16 — Contrib. dépenses Bureau Intern. Union Post. Universel . . . . .	250.000
17 — Contribution dépenses Union Intern. des Télécommunic . . . . .	780.000
18 — Dépenses d'exercice clos . . . . .	p.m.
Total du chapitre XXXI . . . . .	<u>66.705.000</u>

## CHAPITRE XXXII

*Réversements*

Article 1 — Chambre de Commerce du Togo . . . . .	8.400.000
2 — Commune de Lomé (bicyclettes, armes, permis de chasse) . . . . .	800.000
3 — Commune d'Anécho . . . . .	89.000
4 — Commune de Tsévié . . . . .	124.000
5 — Commune d'Atakpamé . . . . .	107.000
6 — Commune de Palimé . . . . .	61.000
7 — Commune de Sokodé . . . . .	260.000
8 — Commune de Bassari . . . . .	126.000
9 — Fonds routier du Togo . . . . .	p.m.
10 — Ristournes aux Communes — patentes et licences . . . . .	p.m.
11 — Ristournes aux Circonscriptions Patente et licences (2.500.000) taxe d'abatage (3.000.000) . . . . .	5.500.000
12 — Fonds de soutien de la Caisse Compensation des Prestations Familiales du Togo . . . . .	40.000.000
13 — Part revenant aux communes sur le produit de la vignette . . . . .	5.400.000
14 — Dépenses d'exercices clos . . . . .	p.m.
Total du chapitre XXXII . . . . .	<u>60.867.000</u>

## CHAPITRE XXXIII

*Subventions*

Article 1 — Subvention à l'enseignement Libre . . . . .	88.000.000
2 — Sociétés sportives, artistiques et musicales . . . . .	1.000.000
3 — Organisations et œuvres dans le Territoire . . . . .	1.000.000
4 — Subvention au Budget annexe du CFT & Wharf . . . . .	50.000.000
5 — Subvention aux Secs d'Exploitation des Eaux et électricité p . . . . .	
6 — Maison de la France d'Outre- (Réf. dépêche ministérielle 12014 du 22 oct. 1958) . . . . .	175.000
7 — Organisations et œuvres hors du Territoire . . . . .	250.000
8 — Dépenses d'exercice clos . . . . .	p.m.
Total du chapitre XXXIII . . . . .	<u>140.425.000</u>

**CHAPITRE XXXIV — Bourses**

*Bourses d'études dans les Etablissements hors du Territoire*

Article 1. — Bourses métropolitaine	} 25.722.000
bourses . . . . .	
. . . . . bourses à . . . . .	} 10.288.000
Prestations tarifées à 40% . . . . .	
Frais de fonct. Office Etudiants 4% . . . . .	1.560.000
	<u>37.570.000</u>

Article 2. — Bourses en A.O.F. . . . . 2.200.000

*Bourses d'études dans les Etablissements du Territoire*

Article 3. — Bourses locales	} 27.584.000
608 bourses entières 21.888.000)	
247½ bourses . . . . . 4.446.000)	
Crédits prévus Oct. 1959 1.250.000)	

Article 4. — Stages (Agriculture	600.000
(Enseignement	600.000
(Inspect. Travail	100.000
(Imprévus	200.000
	<u>1.500.000</u>

Total du chapitre XXXIV . . . . . 68.854.000

**CHAPITRE XXXV**

*Secours*

Article 1 — Allocations aux enfants, indigents, infirmes, vieillards . . . . .	800.000
2 — Secours scolaires, aides scolaires ou prêts d'honneur . . . . .	3.200.000
3 — Secours individuels temporaires . . . . .	1.000.000
4 — Secours exceptionnels . . . . .	1.000.000
	<u>6.000.000</u>

Total du chapitre XXXV 6.000.000

*Récapitulation du Titre V*

Chapitre 31 — Contributions diverses	66.705.000
32 — Reversements . . . . .	60.867.000
33 — Subventions . . . . .	140.425.000
34 — Bourses . . . . .	68.854.000
35 — Secours . . . . .	6.000.000
	<u>342.851.000</u>

**TITRE VI**

**Dépenses d'Ordre**

**CHAPITRE XXXVI**

**Dépenses d'ordre.**

Article 1 — Apurement des exercices antérieurs . . . . .	p. m.
2 — Approvisionnement des comptes sur fonds réservés . . . . .	p. m.
3 — Dépenses d'ordre diverses . . . . .	p. m.

Total du chapitre XXXVI . . . . . p. m.

Total du titre VI . . . . . p. m.

**Récapitulation des dépenses de fonctionnement du Budget général**

Titre I — Dette publique . . . . .	114.458.000
II — Chambre des Députés	
II — Chambre des Députés . . . . .	62.560.000

III — Dépenses de fonctionnement des Ministères et services	1.931.061.000
IV — Dépenses de travaux d'entretien . . . . .	104.070.000
V — Contributions et Subventions diverses . . . . .	342.851.000
VI — Dépenses d'ordre . . . . .	p. m.
	<u>2.555.000.000</u>

**ETAT C**

**Recettes Réseau Ferré — Wharf**

**CHAPITRE PREMIER**

**Transports de commerce**

Article 1 — Voyageurs, bagages, tickets de quai . . . . .	206.700.000
2 — Message G. V. . . . .	8.200.000
3 — Marchandises, magasinage, voies urbaines . . . . .	59.800.000
	<u>274.700.000</u>

Total du chapitre 1er 274.700.000

**CHAPITRE II**

**Transports administratifs**

Article 1 — Voyageurs, bagages . . . . .	7.100.000
2 — Marchandises G. V., Transports postaux . . . . .	1.400.000
3 — Transports P. V., voies urbaines, transports pour le Wharf . . . . .	8.400.000

Total du chapitre II 16.900.000

**CHAPITRE III**

**Recettes hors trafic**

Article 1 — Bois de chauffe, cessions aux services publics, aux particuliers, entre services du C.F.T . . . . .	9.000.000
2 — Recettes diverses . . . . .	9.992.000

Total du chapitre III 18.992.000

**CHAPITRE IV**

**Recettes exercices antérieurs**

Article 1 — Recettes du trafic . . . . .	1.500.000
2 — Recettes hors trafic . . . . .	1.000.000

Total du chapitre IV 2.500.000

**Total des recettes du Réseau Ferré . . . . .**

313.092.000

**CHAPITRE V**

**Transports de commerce**

Article 1 — Voyageurs, importation, location d'outillage droit de phare . . . . .	127.800.000
---	-------------

Total du chapitre V 127.800.000

## CHAPITRE VI

## Transports administratifs

Article 1 — Voyageurs, bagages, importations, exportations . . . . .	850.000
Total du chapitre VI . . . . .	<u>850.000</u>

## CHAPITRE VII

## Recettes hors trafic

Article 1 — Recettes diverses, taxe magasinage, Courrier postal . . . . .	5.150.000.
Total du chapitre VII . . . . .	<u>5.150.000</u>

## CHAPITRE VIII

## Recettes des exercices antérieurs.

Article 1 — Recettes d'exploitation . . . . .	100.000
2 — Recettes hors trafic . . . . .	
Total du chap. 8 . . . . .	100.000
Total des recettes du Wharf . . . . .	133.900.000

## CHAPITRE IX

## Prélèvements

Article 1 — Prélèvements sur fonds de renouvellement . . . . .	4.000.000
--	-----------

## CHAPITRE XI

## Ressources extraordinaires

Article 1 — Subvention du Budget Général . . . . .	50.000.000
--	------------

## Récapitulation

Réseau ferré . . . . .	313.092.000
Wharf . . . . .	133.900.000
Prélèvements . . . . .	4.000.000
	450.992.000
Subventions . . . . .	50.000.000
Total . . . . .	<u>500.992.000</u>

## ETAT D

## Dépenses du Budget annexe du CFT — Wharf

## 1° — Dépenses Réseau Ferré.

## CHAPITRE I

## Personnel du Réseau Ferré

Article 1 — Services généraux . . . . .	27.158.000
2 — Exploitation . . . . .	69.320.000
3 — Voie et bâtiments . . . . .	98.296.000
4 — Matériel et traction . . . . .	81.233.000
5 — Dépenses d'exercice clos . . . . .	3.749.000
Total du chapitre 1 <sup>er</sup> . . . . .	<u>279.756.000</u>

## CHAPITRE II

## Matériel du Réseau Ferré

Article 1 — Services généraux . . . . .	3.600.000
2 — Exploitation . . . . .	3.890.000
3 — Voie et bâtiments . . . . .	5.800.000
4 — Matériel et Traction . . . . .	40.453.000
5 — Dépenses d'exercice clos . . . . .	525.000
Total du chapitre II . . . . .	<u>54.268.000</u>

## CHAPITRE III

## Travaux et grosses réparations

Article 1 — Voie et bâtiments . . . . .	6.500.000
2 — Matériel et traction . . . . .	4.610.000
Total du chapitre III . . . . .	<u>11.110.000</u>

## CHAPITRE IV

## Cessions et fabrications

Article 1 — Cessions et fabrications . . . . .	9.000.000
Total du chapitre IV . . . . .	<u>9.000.000</u>

## CHAPITRE V

## Dépenses diverses et imprévues

Article 1 — Divers . . . . .	30.280.000
2 — Imprévues . . . . .	100.000
Dépenses d'exercice clos . . . . .	42.000
Total du chapitre V . . . . .	<u>30.422.000</u>

## Total des dépenses du

Réseau Ferré . . . . .

2° — Dépenses Wharf.

## CHAPITRE VI

## Personnel du Wharf

Article 1 — Personnel . . . . .	82.020.000
2 — Dépenses d'exercice clos . . . . .	200.000
Total du chapitre VI . . . . .	<u>82.220.000</u>

## CHAPITRE VII

## Matériel Wharf

Article 1 — Matériel . . . . .	9.880.000
2 — Dépenses d'exercices clos . . . . .	200.000
Total du chapitre VII . . . . .	<u>10.080.000</u>

## CHAPITRE VIII

## Grosses réparations

Article 1 — Grosses réparations d'une grue de 10 tonnes . . . . .	400.000
2 — Grosses réparations d'un boat de 20 tonnes et de 3 de 10 tonnes . . . . .	600.000
3 — Grosses réparations d'un remorqueur . . . . .	300.000
4 — Renouvel. filets à bagages . . . . .	600.000
5 — Réfection complète installation électrique du Wharf . . . . .	500.000
6 — Renouvel. bâches du magasin et entretien du Wharf . . . . .	800.000
7 — Versement 2 <sup>e</sup> acompte sur Commande de 4 boats à la Chambre de Commerce du Togo . . . . .	2.000.000
Total du chapitre VIII . . . . .	<u>5.200.000</u>

## CHAPITRE IX

## Dépenses diverses et imprévues

Article 1 — Divers . . . . .	14.236.000
2 — Imprévus . . . . .	700.000
Total du chapitre IX . . . . .	<u>14.936.000</u>

## Total des dépenses du

Wharf . . . . .

112.436.000

3 <sup>e</sup> Dépenses extraordinaires	
CHAPITRE XI	
Dépenses extraordinaires	
Article 1 — Achat d'une machine comp-	
table . . . . .	2.000.000
2 — Achat pièces de rechange	
pour machines Diésel . . . . .	2.000.000
Total du chapitre I . . . . .	<u>4.000.000</u>

Total dépenses du Ré-	
seau . . . . .	384.556.000
Total dépenses du	
Wharf . . . . .	112.436.000
Total dépenses extraor-	
dinaires . . . . .	<u>4.000.000</u>
	<u>500.992.000</u>

ETAT E  
EFFECTIFS NUMERIQUES Maximum (1)

TABLEAU PAR SERVICE DES EFFECTIFS MAXIMA PAR CADRES (FONCTIONNAIRES) ET CATEGORIES  
(Agents contractuels et permanents)

C.G. : Cadre général ou assimilé  
C.S. : Cadre supérieur  
C.L. : Cadre local

C. : Contractuel  
P. : Agent permanent.

## 1 — BUDGET GÉNÉRAL

MINISTERES ET SERVICES	FONCTIONNAIRES			C.	P.	TOTAL
	C. G.	C. S.	C. L.			
1. — CHAMBRE DES DEPUTES	—	—	—	3	40	43
2. — PREMIER MINISTRE	—	—	—	—	—	—
— Hôtel du Ministre	—	—	—	—	11	11
— Cabinet	2	2	6	1	17	28
— Délégation du Togo à Paris	1	1	—	1	1	4
— Délégation du Togo à P.O.N.U.	—	—	—	—	—	—
TOTAL . . . . .	3	3	6	2	29	43
3 — Ministère d'Etat :						
— Hôtel du Ministre	—	—	—	—	6	6
— Cabinet	—	—	2	—	5	7
— Direction de l'Intérieur	3	1	2	—	5	11
— Circonscriptions	—	24	35	3	11	73
— Sûreté et Police	1	12	175	—	13	201
— Garde Togolaise	1	1	500	—	101	603
— Radiodiffusion	—	1	1	1	12	15
— Information	—	—	—	2	13	15
— Imprimerie	—	—	—	—	—	p.m.
TOTAL . . . . .	5	39	715	6	166	931
4 — Ministère de la Justice :						
— Hôtel du Ministre	—	—	—	—	6	6
— Cabinet	—	3	1	1	5	10
— Tribunal Supérieur d'Appel	1	2	—	1	11	15
— Juridiction de 1 <sup>re</sup> Instance	1	6	17	—	33	57
TOTAL . . . . .	2	11	18	2	55	88

MINISTÈRES ET SERVICES	FONCTIONNAIRES			C.	P.	TOTAL
	C. G.	C. S.	C. L.			
<b>5. — MINISTÈRE DES FINANCES</b>						
— Hôtel du Ministre	—	—	—	—	6	6
— Cabinet	—	2	—	—	3	5
— Contrôle Financier	3	2	1	—	5	11
— Matériel	—	2	2	—	35	39
— Garage Administratif	—	4	10	—	28	42
— Finances	5	7	31	1	44	88
— Agences spéciales	—	8	13	—	27	48
— Douanes	7	28	152	—	25	212
— Contributions Directes	2	2	4	1	18	27
— Enregistrement et Domaines	1	3	7	—	4	15
— Service Topographique	—	2	4	1	6	13
<b>TOTAL . . . . .</b>	<b>18</b>	<b>60</b>	<b>224</b>	<b>3</b>	<b>201</b>	<b>506</b>
<b>6. — MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS, TRANSPORTS, MINES ET P.T.T.</b>						
— Hôtel du Ministre	—	—	—	—	6	6
— Cabinet	—	2	—	—	8	10
— Service des Mines	1	1	—	—	6	8
— Service de la Climatologie	—	—	—	—	—	—
— Service des T.P.	8	48	132	17	70	275
— P. T. T.	12	50	110	3	110	285
<b>TOTAL . . . . .</b>	<b>21</b>	<b>101</b>	<b>242</b>	<b>20</b>	<b>200</b>	<b>584</b>
<b>7. — MINISTÈRE de L'AGRICULTURE DE L'ELEVAGE ET DES EAUX ET FORETS</b>						
— Hôtel du Ministre	—	—	—	—	6	6
— Cabinet	—	—	—	—	5	5
— Agriculture	8	21	39	2	39	109
— Elevage	3	10	22	—	19	54
— Eaux et Forêts	3	9	46	—	6	64
— Conditionnement	1	—	—	6	70	77
<b>TOTAL . . . . .</b>	<b>15</b>	<b>40</b>	<b>107</b>	<b>8</b>	<b>145</b>	<b>315</b>
<b>8. — MINISTÈRE DU COMMERCE, DE L'INDUSTRIE, ECONOMIE ET PLAN</b>						
— Hôtel du Ministre	—	—	—	—	6	6
— Cabinet	—	1	1	1	3	6
— Affaires Economiques	1	2	2	2	5	12
— Direction du Plan	2	3	3	2	6	16
— Services Statistiques	1	1	2	—	3	7
— I. R. T. O.	—	1	2	—	11	14
<b>TOTAL . . . . .</b>	<b>4</b>	<b>8</b>	<b>10</b>	<b>5</b>	<b>34</b>	<b>61</b>

MINISTÈRES ET SERVICES	FONCTIONNAIRES			C.	P.	TOTAL
	C. G.	C. S.	C. L.			
<b>9. — MINISTERE DE LA SANTE PUBLIQUE</b>						
— Hôtel du Ministre	—	—	—	—	6	6
— Cabinet	—	2	2	—	4	8
— Direction Santé Publique	1	3	3	—	8	15
— Pharmacie d'approvisionnement	2	3	9	—	11	25
— Hôpital de Tokoin	14	13	52	18	153	250
— Assistance Médicale	45	30	226	16	190	507
— Service d'Hygiène	1	1	27	—	57	86
— S. H. M. P.	—	2	12	—	35	49
TOTAL . . . . .	63	54	331	34	464	946
<b>10. — MINISTERE TRAVAIL, AFFAIRES SOCIALES ET FONCTION PUBLIQUE</b>						
— Hôtel du Ministre	—	—	—	—	6	6
— Cabinet	—	1	1	1	5	8
— Fonction Publique	2	5	4	—	5	16
— Inspection du Travail	1	—	2	2	1	6
— Office de la Main d'Œuvre	—	1	1	1	4	7
— Action Sociale	—	1	—	—	4	3
TOTAL . . . . .	3	8	8	4	24	47
<b>11. — MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE</b>						
— Hôtel du Ministre	—	—	—	5	6	6
— Cabinet	—	1	—	—	5	6
— Direction Enseignement	2	3	5	—	9	19
— Enseignement Secondaire	21	19	2	11	47	100
— Enseignement Primaire	1	69	550	5	167	792
— Enseignement Technique	1	5	3	4	15	28
— Education Physique et Sport	—	—	2	1	2	5
TOTAL . . . . .	25	97	562	21	251	956
<b>RECAPITULATION</b>						
1 Assemblée Législative	—	—	—	3	37	40
2. Premier Ministre	3	3	6	2	29	43
3. Ministère d'Etat (1)	5	39	715	6	166	931
4. Ministère de la Justice	2	11	18	2	55	88
5 — Ministère des Finances:	18	60	224	3	201	506
6. Ministère des T.P. Transports, Mines et P.T.T.	21	101	242	20	200	584
7. Ministère de l'Agro Elevage Eaux et Forêts	15	40	107	8	145	315
8. Ministère Commerce, Industrie, Economie Plan	4	8	10	5	34	61
9. Ministère Santé Publique	63	54	331	34	464	946
10. Ministère Travail, Affaires Sociales et F.P.	3	8	8	4	24	47
11 Ministère Education Nationale	25	97	562	21	251	956
Total général . . . . .	159	421	2.223	108	1.606	4.517

(1) — Plus 100 gardes à recruter pour compter du 1<sup>er</sup> juillet 1959,

Plus 22 assistants de police à recruter dont 20 à compter du 1<sup>er</sup> juillet 1959.

## II — BUDGET ANNEXE DU C. F. T. — WHARF

SERVICES	FONCTIONNAIRES			C.	P.	TOTAL
	C. G.	C. S.	C. L.			
Services Généraux	1	12	19	—	42	74
Exploitation	—	23	47	—	119	269
Voie et Bâtiments	1	20	83	—	417	521
Matériel — Traction	1	21	90	—	197	309
Total Chemin de Fer	3	76	239	—	855	1.173
Wharf	—	6	50	—	355	411
<b>Total général</b>	<b>3</b>	<b>82</b>	<b>289</b>	<b>—</b>	<b>1.210</b>	<b>1.584</b>

## ÉTAT F

*Liste des Comptes Speciaux du Trésor  
Rattachés*

- N° du compte : 107-03 : Découverts de la République Autonome du Togo (Déficits budgétaires non couverts par prélèvement sur la Caisse de réserve).
- N° du compte : 108-01 : Caisse de réserve en numéraire : (Décret du 30 décembre 1912, article 259 et suivant, modifié par décrets du 24 août 1935, 20 octobre 1929 et du 30 août 1952).
- N° du compte : 109-01 : Avances du Trésor : (Article 7 de la loi du 31 mars 1932).
- N° du compte : 111-01 : Fonds approvisionnements des magasins. ww
- N° du compte : 112-36 : Amendes sur transactions : (Arrêté n° 1036 du 31 décembre 1949).
- N° du compte : 112-63 : Frais de poursuites pour le recouvrement des contributions et taxes.
- N° du compte : 114-31 : Chemin de Fer et Wharf du Togo ; Fonds de réserve spécial fonds de renouvellement pour approvisionnements généraux ; fonds de roulement : (Arrêté interministériel n° 1103 du 2 juillet 1923).
- N° du compte : 115-19 : Compte de soutien et d'équipement de la production locale (Arrêté local n° 883-49 A. du 31 octobre 1949).
- N° du compte : 115-26 : Fonds routier du Togo : (Loi n° 56-10 du 28 décembre 1956).
- N° du compte : 115-28 : Remboursement de charges fiscales et sociales au bénéfice de certaines activités industrielles et agricoles : (Arrêté n° 1122 A.E./PLAN 4 du 31 décembre 1954).

N° du compte : 115-32 : Fonds d'amélioration de la production du café : (Loi n° 57-40 du 27 septembre 1957).

N° du compte : 115-58 : Produits divers provenant des redevances, des récupérations et revenus bancaires : (Arrêté local n° 1036/F. du 31 décembre 1949).

N° du compte : 115-71 : Fonds spécial de prévoyance : (Décret du 23 juillet 1935, promulgué par arrêté local n° 374 du 21 août 1935).

N° du compte : 115-77 : Fonds de soutien de la Caisse de Compensation des Prestations Familiales du Togo : (Loi des Finances n° 56-7 du 28 décembre 1956).

N° du compte : 116-10 : Affaires Contentieuses forestières à répartir.

## ÉTAT G

*Liste non Limitative des Documents Périodiques à fournir à la Chambre des Députés par les différents Ministères et Services et concernant le Budget général (Dépenses de fonctionnement) et le Budget Annexe du chemin de fer et du Wharf*

## TOUS MINISTÈRES ET SERVICES

Situation des dépenses engagées à la clôture de l'exercice :  
— Communication à faire à la Commission financière de la Chambre des Députés du Togo à la clôture de l'exercice.

Etat au 31 mars, 30 juin, 30 septembre, 31 décembre et à la clôture de l'exercice des dépenses ordonnancées ou mandatées sur les crédits budgétaires :

— Communication à faire avant la fin du trimestre suivant, à la Commission Financière de la Chambre des Députés du Togo.

— Situation au 1<sup>er</sup> janvier de l'année en cours de chaque compte hors budget et état détaillé des opérations au cours de l'année précédente :

— A l'appui de chaque projet de budget :

Bilans, comptes de profits et pertes, rapport des Conseils d'Administration et des organismes de contrôle des sociétés et établissements publics, semi-publics ou privés soutenus financièrement par la République Autonome du Togo ;

Caisse Compensation des Prestations Familiales ;

Caisse locale de retraites ;

Caisse de stabilisation des prix des produits d'exportations ;

Crédit du Togo ;

Fonds Commun des S. I. P. ;

Chambre de Commerce ;

— Fascicule distribué à la Chambre des Députés du Togo, lors de la deuxième session annuelle.

Situation du fonds d'approvisionnement de la pharmacie administrative au 31 décembre :

— A l'appui de chaque projet de budget :

Inventaire du capital mobilier des ministères et services de la République du Togo, limité aux véhicules automobiles, engins spéciaux de génie civil, valeurs mobilières :

— A l'appui de chaque projet de budget :

Budgets des circonscriptions et des communes :

— A fournir à la Commission Financière de la Chambre des Députés du Togo, dès approbation par autorités de tutelle.

Comptes administratifs des budgets précités :

— A fournir à la Commission Financière de la Chambre des Députés du Togo, dès approbation par autorités de tutelle.